

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« Mon village rural »

Article I : Objet

La mairie de St Pérvy la Colombe organise un concours photo dont le thème porte sur « Mon village rural ».

L'objet de ce concours est de vous exprimer sur votre village, votre vision, votre ressenti, votre point de vue sur la ruralité à St Pérvy, par la photographie.

Le concours se déroule du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2017.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne habitant sur la commune.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la commune et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite sera considérée comme nulle.

Chaque participant pourra envoyé ou présenté 2 photos maximum, sous format argentique ou numérique. La (les) photo(s) doivent obligatoirement avoir été prises sur la commune de St Pérvy la Colombe.

Pour participer au concours, le participant peut soit déposer sa ou ses photos, ainsi que ses coordonnées, directement en mairie, soit l'envoyer sous format numérique par l'intermédiaire du site « wetransfert » (site gratuit et sans inscription préalable ».

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement par la commune (site internet, publication de la mairie...).

Pendant toute la durée du concours, les photographies pourront être visibles par tous à la bibliothèque et lors des manifestations organisées par la commune (cérémonie du 8 mai, ...). Chacun pourra ainsi visualiser le travail de tous.

Article III : Critères d'attribution des lots et jury

Un jury sera constitué et attribuera, après concertation entre eux, 3 lots par catégories.

Le jury du concours photo sera composé de 10 personnes comme suit :

- 2 membres d'association de la commune
- 2 enfants scolarisés en primaire à l'école « la Clé des Champs »
- 2 collégiens
- 2 membres du conseil municipal
- 2 personnes majeures résidant sur la commune

Chaque membre du jury s'engage à être présent lors de la concertation finale, qui aura lieu entre le 1^{er} et le 10 juillet.

Article IV : Dotations

Le concours photos comporte 3 catégories :

- catégorie ouverte aux professionnels de la photographie

- catégorie ouverte aux personnes majeures résidant sur la commune
- catégorie ouverte aux jeunes de moins de 18 ans

Dans chaque catégorie, 3 lots seront délivrés.

Catégorie professionnel :

- 1^{er} prix : 2 bouteilles de champagne
- 2^{ème} prix : 2 bouteilles de pétillant
- 3^{ème} prix : 2 bouteilles (blanc/rouge)

Catégorie amateur majeur :

- 1^{er} prix : 1 panier garni
- 2^{ème} prix : 2 bouteilles de pétillant
- 3^{ème} prix : 2 bouteilles (blanc/rouge)

Catégorie jeunes :

- 1^{er} prix : 2 entrées pour un parc de loisirs de la région
- 2^{ème} prix : 2 places de cinéma
- 3^{ème} prix : panier garni de friandises

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Article V : Publication des résultats et remise des lots

Les résultats seront prononcés lors de fête nationale le 14 juillet 2017. Tous les participants y sont invités. Lors de cette remise des lots, certains clichés seront exposés.

Les résultats seront également visibles sur le site internet de la commune et la page Facebook.

En cas d'absence, les lots seront à retirer en mairie.

Article VI : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent à la commune de St Péray la Colombe de traiter leur participation au dit concours. Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la mairie.